

ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 17 mai 2022

CMP 66 79 CHRS CPPNI CCN 66 79 CHRS du 04 mai 2022

1. COMPTE RENDU

Modification demandée par la CFDT sur le point 3 :
Remplacement de baisse progressive par : « validation du nombre de mandatés à 4 participants par organisation syndicale. Chaque organisation est libre de s'organiser comme elle le souhaite pour constituer sa délégation ».

Compte rendu validé.

2. POLITIQUE SALARIALE

Plusieurs avenants, portés par FO, sont présentés.

FO maintien des négociations au niveau de la CCN66. Il est nécessaire d'augmenter les salaires, d'attribuer les 183 € pour tous. Il faut relever toutes les grilles indiciaires infra-smic (notamment dans les accords CHRS où dans certaines grilles d'emploi, il faut 11 ans d'ancienneté pour atteindre le SMIC).

CGT rejoint les propositions FO. C'est une revendication portée depuis l'annonce de la conférence des métiers. La CGT souhaite que ce point soit débattu dans cette instance. « Les salariés attendent une réponse » sur le CTI au niveau de la CCN66/769-CHRS. L'exclusion de certains salariés est inacceptable. L'attribution de cette revalorisation à l'ensemble des salariés est un prérequis pour l'entrée en négociation au niveau de la BASSMS.

SUD se joint aux propositions de FO. Pour les salariés il y a un sentiment de « ségrégation de classe ».

La CFDT relaye aussi la préoccupation des salariés et elle soutient leur revendication sur une meilleure reconnaissance salariale. Mais pour la CFDT cette négociation doit se faire au niveau de la BASSMS pour que cela concerne l'ensemble des salariés de la branche.

AXESS rappelle qu'elle possède un mandat, uniquement au niveau de la BASSMS, pour négocier de ces questions.

Pour la CGT, les annonces faites le 18 février sont obsolètes, car le taux d'inflation depuis a explosé. Les salariés attendent plus. Les difficultés de recrutement sont constatées sur le terrain donc l'urgence est de négocier au niveau de la CCN66/79-CHRS et pas de tout renvoyer sur la BASSMS.

FO constate la position constante d'AXESS, la négociation est exclusive au champ de la BASSMS. La négociation dans la BASSMS coupe les négociations au niveau de la CMP. Nous actons que vous n'avez pas de mandats pour la négociation.

SUD se répète de négociation en négociation. La politique d'AXESS mène le secteur droit dans le mur. L'urgence est de signer aujourd'hui l'avenant sur la valeur du point à 5 € et sur la revalorisation de 183 € pour tous.

Pour la CGT, la CCN66/79-CHRS n'a pas été dénoncée donc il faut continuer à négocier à ce niveau. La CGT demande à AXESS de signer les propositions d'avenants et d'accord qui sont proposés par FO et qui ont notre soutien, même s'il est probable qu'ils ne soient pas agréés. De plus il n'y a aucune garantie que les négociations aboutissent au niveau de la CCUE, donc ce n'est pas la peine de tout renvoyer sur la BASSMS.

AXESS a mené un travail considérable depuis 2 ans pour qu'on en soit là aujourd'hui. Nous sommes aujourd'hui sur les radars ce qui n'était pas évident au départ. Certes il y a encore des « oubliés », mais moins qu'il y a 6 mois et moins encore qu'il y a 1 an. Sur les questions d'attractivité, les questions se posent dans tous les secteurs et pas seulement dans le nôtre. Par rapport aux demandes de FO, CGT et SUD, AXESS n'a pas l'habitude de signer des accords sans qu'ils soient financés.

La CFTC demande des précisions sur les métiers concernés par les négociations qui se sont déroulées le 02/05/2022 sur le champ de la BASSMS.

AXESS répond que ces informations sont précisées au niveau de l'accord proposé à signature au niveau de la BASSMS ou la CFTC n'est pas représentative. AXESS n'est pas garant de l'application de l'accord dans les établissements.

AXESS précise que cet accord n'est pas un solde de tout compte pour le secteur et les négociations pourront continuer. Nous avons également un mandat de nos adhérents et nous connaissons également les besoins du terrain. Nous continuons le travail avec un grand investissement et nous continuerons pour aboutir à une branche forte avec pour les professionnels des conditions de travail (salaires, QVT...) les meilleures possible.

FO ne siège pas en CMP 66/79 -CHRS pour commenter les négociations qui se déroulent sur d'autres tables de négociation.

CGT insiste : « Que pouvez-vous négocier sur le champ de la CC66 : 79 - CHRS ? ». On ne vient pas ici pour connaître vos intentions au niveau de la BASSMS. Notre constat est que nous ne sommes pas dans une négociation.

AXESS ne souhaite pas donner suite aux propositions d'accord sur le champ 66/79/CHRS, car pour nous ces mesures doivent se négocier au niveau de la BASSMS.

La CGT demande une suspension de séance.

Pour la CFDT, notre position est constante, nous entendons les revendications des salariés, nous sommes pour une meilleure reconnaissance de nos métiers, mais la négociation doit se dérouler sur le champ de la BASSMS afin de n'exclure aucun salarié.

À la vue de la situation de blocage, la CGT souhaite que AXESS se positionne clairement sur chaque point écrit à l'ordre du jour.

AXESS rappelle que l'ordre du jour est défini paritairement, mais que nous n'avons pas mandat pour négocier sur les avenants proposés par FO.

3. CPPNI

AXESS a proposé un texte modificatif, à la suite de l'intégration des CHRS, à la signature et constate qu'il n'y a pas accord sur ce texte. Il n'y aura pas de nouvelle proposition d'accord.

La CGT prend acte et souhaite passer au point suivant.

FO reste sur sa proposition initiale dont celle de 8 négociateurs par délégation suite à la fusion des deux instances.

Sud prend acte qu'au bout de 9 mois il n'y a pas de résultats.

La CFDT estime que 4 négociateurs par délégation est un format qui permet la clarté des échanges et le déroulement des négociations de manière optimum.

La DGT prend acte qu'il y a deux positions différentes et pas d'accord. La DGT rappelle que l'intégration des accords CHRS ne doit pas donner lieu à l'addition des deux instances préexistantes, mais bien à une intégration de l'une dans l'autre.

4. COUVERTURE DES RISQUES PROFESSIONNELS DES NÉGOCIATEURS

FO fournit une jurisprudence qui stipule que c'est l'organisme qui convoque qui est garant de l'assurance de ceux qui sont convoqués.

La DGT fait remarquer que sur les 80 CMP dont elle a la présidence, c'est la première fois que la question se pose ainsi.

La CFDT précise que l'article 49.5 de l'accord CPPNI couvre les membres des délégations pour les risques professionnels lors de l'exécution de leur mandat.

AXESS a un doute sur l'argumentation de FO et de la CFDT. Pour AXESS, il existe un vide juridique et demande la mise en œuvre d'une prise en charge spécifique. Cette prise en charge pourrait être assurée par le fonds du paritarisme. AXESS prendra contact avec un assureur recommandé d'ici la prochaine réunion.

CGT et SUD ne se positionne pas. SUD précise qu'en tout état de cause, c'est la sécurité sociale qui qualifie l'accident en accident du travail ou non.

5. CLASSIFICATION/RÉMUNÉRATION

La CGT demande à AXESS de se positionner clairement sur ce point. FO propose à la signature des avenants afin de modifier les grilles infra-smic en tenant compte de la revalorisation du SMIC du 01^{er} mai 2022.

AXESS explique à nouveau, qu'il n'est pas possible de porter des revendications à la fois sur le champ de la CCN66/79-CHRS et sur le champ de la BASSMS. Aujourd'hui, AXESS considère que la négociation doit s'effectuer au niveau de la BASSMS .

FO ne souhaite pas attendre une éventuelle CCUE et souhaite négocier sur le champ conventionnel actuel. La CGT rejoint ce positionnement.

La CFDT partage le constat des autres organisations syndicales sur les grilles infra smic. La CFDT a déjà signé des accords visant à supprimer les échelons infra smic mais cela produit progressivement un effet de tassement. Pour la CFDT il est temps de retravailler les grilles en profondeur, et ce à l'échelle de la BASSMS.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Association de Gestion Paritaire

La CFDT et FO présente deux répartitions du reliquat du fond du paritarisme 2021.

CGT et SUD n'ont pas de proposition ni de mandat sur ce sujet.

AXESS n'a également pas de mandat sur ce sujet et reporte ce point à la prochaine C.M.P.

- CPPNI Observatoire

FO : demande de mise en place des réunions obligatoires inscrites dans l'accord.

AXESS propose de fixer une première date et à l'issue de cette prochaine réunion d'établir un calendrier.

La CPPNI Observatoire se tiendra le 11/10/2022 après-midi.

Ordre du jour prochaine réunion :

- Affectation des fonds non utilisés AGP 66
- Point complémentaire santé
- Question assurance des négociateurs
- Prévoyance
- QVT
- Politique salariale
- CPPNI
- Classification

Les négociateurs